

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com. Gen./SR.4  
18 May 1949  
FRENCH  
Original: ENGLISH

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU COMITE GENERAL AVEC LES  
DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne le mercredi 18 mai 1949  
à 16 h.30

Présents : M. de La Tour du Pin (France) - Président  
M. Yenisey (Turquie)  
M. Wilkins (Etats-Unis d'Amérique)

M. Azcarate - Secrétaire principal  
M. Milner - Conseiller politique

M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de l'Egypte

M. Jamal Tugan }  
M. Edmond Roch } - Représentants du Royaume  
Hachemite de Transjordanie

M. Mohamed Ali Hamade - Représentant du Liban

S.E. M. Farid Zeineddine }  
M. Ahmad Choukairi } - Représentants de la Syrie

-----

Le PRESIDENT, au nom du Comité, souhaite la bienvenue aux représentants des Etats arabes. Il précise que la procédure des séances restera aussi souple que possible; les déclarations pourront avoir un caractère formel ou officieuses; si elles sont considérées comme confidentielles elles pourront ne pas figurer au compte rendu. Les séances devraient être aussi fréquentes que possible avec toutes les délégations afin que les travaux puissent avancer rapidement. Le Président informe les délégations que le Comité a reçu la veille les représentants d'Israël; aucun communiqué de presse n'a encore été publié.

M. ZEINEDDINE (Syrie) remercie le Comité de sa bienvenue; les délégations arabes seront heureuses de se réunir avec le Comité aussi souvent que celui-ci le désirera et de coopérer au maximum dans la poursuite du but commun. L'orateur estime lui aussi qu'il est souhaitable que la procédure soit aussi souple que possible, mais, à son avis, en raison du nombre et de la variété des questions qui pourront être discutées, il serait opportun que l'ordre du jour de chaque séance fût, à l'avance, établi et communiqué aux délégations.

Le PRESIDENT accepte la proposition de M. Zeineddine.

En réponse à une question de M. Labbane (Egypte), concernant la compétence exacte du Comité, le PRESIDENT cite le mandat du Comité qui, à son avis, est parfaitement clair. Le Comité discutera de toutes les questions dont il pourrait être saisi par la Commission et fera, à la Commission, un rapport sur ses débats, soit oralement soit par écrit.

M. LABBANE (Egypte) ne pense pas que l'ordre des questions à examiner soit seulement une affaire d'organisation intérieure à régler par le Comité et la Commission; il convient de tenir également compte de l'ordre de priorité recommandé par les délégations. L'orateur croit savoir qu'il a été décidé avec la Commission que cette première discussion avec le Comité porterait sur les mesures d'urgence qu'il faut prendre en faveur des réfugiés. Il propose que la discussion soit maintenant ouverte sur ce point.

M. WILKINS rappelle que la Commission a depuis quelque temps examiné certaines mesures d'urgence qu'il faudrait prendre pour assurer le rapatriement immédiat de certaines catégories de réfugiés. Il a dressé une liste des catégories suivantes: (a) les réfugiés séparés de leur proche famille, (b) les travailleurs des plantations d'orangers, (c) les travailleurs des ports de Haïfa, Jaffa et Tel Aviv, et (d) les travailleurs de l'aérodrome de Lydda. Les représentants arabes tiendront

peut-être à ajouter d'autres catégories; l'orateur demande s'ils pourront fournir une estimation du nombre de réfugiés de chaque catégorie. Ensuite, afin de montrer quels ont été les mouvements de population, l'orateur demande que soient fournies au Comité des estimations :

(a) du nombre d'Arabes se trouvant en Palestine au 29 novembre 1947, par districts et (b) du nombre d'Arabes se trouvent actuellement en Palestine, par districts anciens. Troisièmement, l'orateur aimerait être en possession d'une estimation du nombre de réfugiés arabes qui ont quitté leur foyer dans les régions de la Palestine arabe occupée par les Israéliens, comme par exemple la Galilée orientale, la région de Tulkarm, la région de Jaffa, Beersheba, le district de Ramle-Lydda et la région au nord de Gaza. M. Wilkins accepte de soumettre le texte écrit de ses questions aux délégations arabes.

M. ZEINEDDINE (Syrie) suggère qu'une nouvelle catégorie pourrait être établie pour les réfugiés provenant des régions marquées en bleu sur la carte du plan de partage.

M. HAMADE (Liban) déclare que ces questions seront soumises à leurs délégations par les représentants présents. Il est possible qu'un Sous-Comité d'experts soit nommé pour étudier ces questions et présenter un rapport.

M. Hamade donne ensuite lecture d'une déclaration signée des chefs des quatre délégations arabes, où sont définies en neuf points les mesures qu'ils estiment les plus urgentes pour que remède soit porté à la situation des réfugiés (Document AR/8).

Le PRESIDENT remercie les délégations arabes de leur déclaration qui s'avèrera une utile contribution aux travaux de la Commission. Elle deviendra document de travail pour la Commission qui pourra tenir à la discuter avec les chefs de la délégation. Le Président relève que six des points mentionnés font déjà l'objet d'échanges de correspondance et de

discussions entre la Commission et la délégation israélienne; sur certains points, cette délégation a demandé des instructions à Mel Aviv. Les délégations arabes seront informées des réponses dès qu'elles seront reçues.

Le PRESIDENT tient à attirer l'attention des délégations sur le fait que le Comité de Jérusalem approche de la dernière étape de ses travaux et désire vivement recevoir le plus tôt possible les réponses des délégations aux questionnaires qui leur ont été remis.

Le Président résume ensuite brièvement, pour l'information des délégations arabes, la discussion qui a eu lieu la veille entre le Comité et la délégation d'Israël.

La délégation israélienne a déclaré tout d'abord que les attaques auxquelles se livre la presse arabe contre Israël troublent l'atmosphère des entretiens de Lausanne et qu'Israël, au cas où ces attaques cesseraient, donnerait à son tour l'assurance que la presse israélienne ne publierait rien sur le même ton. Le Comité a décidé d'étudier cette question; il n'a pas indiqué qu'il transmettrait cette plainte aux délégations arabes. La délégation israélienne a tenu à ce qu'il soit pris acte de ce qu'elle a élevé une objection contre un article de "EL ARAM", en date du 10 mai 1949, où il est dit que le plan de partage a été accepté par les deux parties comme base de discussion. La Commission n'a pas eu connaissance de cet article, le Protocole ayant été signé le 12 mai seulement et elle a demandé à être mise en possession d'une traduction de l'article.

Le Comité a soulevé la question de la publication dans la presse de plusieurs documents ou déclarations confidentiels qui n'ont pas été communiqués à la presse par l'attaché de presse de la Commission. La délégation israélienne a reconnu avoir communiqué à la presse le Préambule et le Questionnaire relatif à Jérusalem à des fins politiques

qui lui sont propres; M. Sasson ignore cependant qui a communiqué à la presse la déclaration faite par M. Eytan devant la Commission. Le Comité a souligné la nécessité d'arriver à un accord en vertu duquel aucune information confidentielle ne serait communiquée à la presse par une délégation si ce n'est avec le consentement de toutes les parties intéressées et après consultation avec l'attaché de presse de la Commission. La délégation israélienne a accepté de prendre en considération cette suggestion.

M. LABBANE (Egypte) considère cet incident comme une nouvelle indication du refus de ses responsabilités par l'Etat d'Israël. L'affaire est importante pour l'orateur parce que la presse égyptienne est en cause; et il fait remarquer que, si respectueux de la liberté de la presse que soit son Gouvernement, les fonctionnaires égyptiens sont conscients de leurs responsabilités internationales et agissent en conséquence. Il tient à ce qu'il soit pris acte de ce que, à son avis, la Commission est responsable de la répétition de telles indiscretions; la Commission a pour devoir de porter de tels incidents à l'attention du Gouvernement en cause et d'adopter à cet égard une position très nette.

M. ZEINEDDINE (Syrie) estime qu'il s'agit de beaucoup plus que d'une simple indiscretion; la délégation d'Israël abuse délibérément de la confiance de la Commission en se servant des travaux de Lausanne pour poursuivre ses propres buts politiques. En ce qui concerne les assurances données par Israël que sa propre presse cesserait de se livrer à des attaques, l'orateur estime qu'il faudrait tout d'abord que l'assurance soit donnée que de telles attaques ne constituent pas la politique délibérément choisie par les autorités d'Israël.

Le PRESIDENT souligne que la Commission sait toute l'importance de cette question et exprime l'espoir qu'à l'avenir toute indiscretion sera évitée grâce à un accord tel que celui dont il a parlé. Il demande si les observations présentées au cours de la séance pourront être communiquées à la délégation d'Israël.

M. ZEINEDDINE (Syrie) répond que les observations des délégations arabes sont adressées à la Commission qui devrait être saisie de la question et en prendre acte.

Le PRESIDENT poursuivant son exposé sur la discussion du Comité avec la délégation d'Israël, précise que les représentants d'Israël, lorsque le Comité a abordé la question des réfugiés, ont accepté de fournir certains renseignements statistiques, mais réaffirmé que dans leur opinion, ce problème est étroitement associé aux autres questions. Ils ont ensuite défini leur position en ce qui concerne la question territoriale.

Ils ont à nouveau déclaré que leur attitude quant à la question des frontières serait différente selon qu'ils négocieraient avec un Etat arabe indépendant de Palestine ou avec les Etats arabes voisins. En se fondant sur une interprétation juridique de la résolution du 29 novembre 1947, les délégués d'Israël estiment qu'ils ne peuvent négocier qu'avec un Etat arabe indépendant de Palestine. Néanmoins, ils admettent qu'il existe deux autres solutions. Si les troupes arabes se retiraient de Palestine, qu'un plébiscite ait lieu et qu'un Etat arabe soit constitué en Palestine, Israël négocierait alors avec cet Etat pour fixer ses frontières. Si un tel Etat n'est pas constitué, Israël est disposé à proposer au Gouvernement du Liban d'entamer des négociations en prenant pour base la frontière entre les deux Etats; à l'Egypte Israël proposerait d'engager les négociations sur une base analogue, à condition que des entretiens aient également lieu sur la question de Gaza et les réfugiés se trouvant dans cette région. Une proposition sera faite à la Syrie lorsqu'un armistice aura été signé. Il n'a pas été fait mention d'un arrangement avec le Royaume Hachémite de Transjordanie. Le Président précise que la délégation d'Israël a demandé au Comité de communiquer ces propositions aux délégations arabes intéressées.

M. LABANNE (Egypte) déclare que sa délégation reste sur la position qu'elle a toujours eue : elle refuse de discuter la question des frontières tant que le problème des réfugiés n'aura pas été résolu. Les délégations arabes ont présenté une liste des mesures urgentes qu'il convient de prendre en faveur des réfugiés et cette liste n'a aucun rapport avec le règlement de la question des frontières. La délégation israélienne peut faire la preuve de sa bonne volonté et de son désir de poursuivre les conversations par l'attitude qu'elle adoptera vis-à-vis de ces mesures. Le problème des réfugiés est d'ordre exclusivement humanitaire et plus urgent que tout règlement de frontières. Les délégations arabes attendront d'être en possession de la réponse d'Israël à leur mémorandum avant de discuter les autres questions.

M. ZEINEDDINE (Syrie) relève que les délégations arabes ont reçu le rapport du Président à titre d'information seulement; sa délégation n'a pas d'observation à faire à ce sujet.

M. YENISEY fait remarquer que tous s'accordent pour des raisons humanitaires à reconnaître le caractère d'urgence du problème des réfugiés. Toutefois, il rappelle aux délégations qu'elles ont signé un Protocole aux termes duquel elles ont accepté de discuter non seulement le problème des réfugiés, mais aussi les arrangements territoriaux nécessaires et certaines autres questions. Il n'y a pas de raison pour que le problème des réfugiés ne puisse être discuté en même temps que les autres questions. Le but commun essentiel est la paix, mais la paix pose un grand nombre de problèmes qui doivent être examinés ensemble; le règlement de la question des réfugiés ne suffira pas par lui-même à rétablir la paix.

M. LABANNE (Egypte) déclare qu'en signant le Protocole, les délégations arabes ont subordonné la question territoriale au problème des réfugiés et non pas le problème des réfugiés à la question territoriale.

M. ZEINEDDINE (Syrie) souligne le caractère d'urgence des responsabilités de la Commission en ce qui concerne le problème des réfugiés. Il estime que très peu de mesures concrètes ont été prises à cet égard au cours des mois écoulés. Il se déclare surpris de ce que la Mission technique pour les réfugiés n'ait pas encore commencé ses travaux.

Le PRÉSIDENT explique que les raisons du retard apporté à la création de la Mission échappent au contrôle de la Commission. Toutefois, l'on s'attend que les membres de la Mission arrivent à Lausanne la semaine prochaine. Pour leur propre information, ils consulteront très probablement les membres des délégations arabes avant de poursuivre leur route jusqu'au Moyen Orient.

Pour ce qui est de l'étude de ce problème par la Commission, le Président affirme que dès le début, la Commission a été persuadée que, pour des raisons morales, humanitaires et psychologiques, le problème des réfugiés est inévitablement et étroitement associé à la question territoriale; en outre, il faut tenir compte de l'administration sous laquelle les réfugiés seront placés à leur retour. Il est reconnu que le problème des réfugiés est la plus importante des questions à résoudre; cependant, il n'est pas nécessairement en tête de ces questions, dans l'ordre chronologique. Le fait que les délégations arabes ne distinguent pas entre l'"ordre d'importance" et l'"ordre chronologique" est l'une des raisons pour lesquelles les négociations actuelles risquent d'aboutir à une impasse, et c'est ce problème qu'il faut résoudre.

M. HAMADE (Liban) remercie le Président des intéressants renseignements qu'il a fournis, renseignements au sujet desquels les délégations arabes pourront, en temps voulu, présenter des observations détaillées. L'orateur suggère que la séance suivante des délégations et du Comité soit consacrée à une discussion du memorandum en neuf points présenté par les délégations arabes.

Le PRESIDENT accepte la proposition du représentant du Liban. Il prend acte de la remarque du représentant de la Syrie, selon laquelle le memorandum a été présenté pour l'information de la Commission, afin de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche.

Il est décidé que, pour le moment, aucune information ne sera communiquée à la presse au sujet des discussions du Comité et des délégations.